

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 mars 2006
(convocation du 13 mars 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Mars Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvere, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. MARTIN Hugues à M. VALADE Jacques
Mme. FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. BANAYAN Alexis à M. SIMON Patrick
M. BANNEL Jean-Didier à Mme. PUJO Colette
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
M. BENOIT J. Jacques à Mme DUMONT Dominique (à compter de 10 h 40)
Mme. BRACQ Mireille à M. MERCHERZ Jean
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CANOVAS Bruno
M. CAZENAVE Charles à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. DAVID Jean-Louis à M. DUCHENE Michel
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert (à compter de 11 h 30)
Mme de FRANCOIS à M. ANZIANI ALain (à compter de 11 h 30)

M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 30)
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à compter de 11 h 30)
M. LOTHAIRES Pierre) M. MANGON Jacques (jusqu'à 12 h 00)
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MONCASSIN Alain à Mme FAORO Michèle (à compter de 11 h 30)
Mme PALVADEAU Chrystèle à Mme DARCHE Michelle (jusqu'à 10 h 40)
M. PIERRE Maurice à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 30)
M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme. RAFFARD Florence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. TAVART Jean-Michel à M. SAINTE-MARIE Michel

EXCUSE :

M. PUJOL Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Bordeaux - Franchissement Lucien Faure - Pont Mobile
Bacalan Bastide - Contrôle technique et conformité des équipements - Appel
d'offres - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000/1144 du 22 décembre 2000, le conseil de Communauté a décidé la réalisation d'un pont mobile franchissant la Garonne au droit de la rue Lucien Faure à Bordeaux et présentant les fonctionnalités suivantes :

Ce pont mobile est à travée levante dégageant sur une passe navigable d'une centaine de mètres :

- en position levée, le même tirant d'air que le pont d'Aquitaine,
 - en position baissée, le même tirant d'air que le pont de Pierre
- Il est dimensionné pour assurer le passage :
- de la circulation automobile (y compris les poids lourds) sur 2 x 2 voies,
 - d'un transport en commun en site propre (bus ou tramway) sur 2 voies,
 - des deux roues sur 2 pistes cyclables,
 - des piétons sur 2 trottoirs.

Il est raccordé à niveau aux quais rive droite et rive gauche.

Par délibération n° 2002/359, en date du 31 mai 2002, le Conseil de Communauté a décidé :

- de retenir la procédure d'appel d'offres conception-réalisation, modalité particulière de l'appel d'offres sur performances, pour la réalisation de ce pont mobile,
- d'autoriser les services à engager la préparation du dossier de consultation de l'appel d'offres conception-réalisation.

Le cahier des charges du dossier de consultation approuvé par délibération n° 2003/0551 du 19 septembre 2003, prévoit l'intervention d'un contrôleur technique dans les conditions de l'article L111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le futur prestataire se verra confier les missions de contrôle technique et de vérification de conformité des équipements, notamment dans les domaines suivants :

- résistance mécanique, stabilité, étanchéité, des ouvrages (fondations, appuis, massifs de protection, tabliers, superstructures, ...)
- sécurité en cas d'incendie,
- sécurité d'utilisation,
- fonctionnement et performances (fiabilité, sûreté, pérennité, coût global de fonctionnement),
- conformité des équipements de travail,

L'intervention du contrôleur technique s'effectuera au stade de la conception et de la réalisation des travaux de construction du pont mobile, ouvrages de raccordement, bâtiments annexes, ainsi que durant la phase de parfait achèvement après la réception de l'ouvrage.

Pour ce faire, les services ont élaboré un dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés public.

Compte tenu du montant global mis en concurrence, l'appel d'offres donnera lieu à publicité au niveau européen.

Le coût global et forfaitaire des missions confiées au contrôleur technique est estimé à 290 000 € HT soit 346 840 € TTC. Cette dépense sera imputée, dans le cadre du budget principal de l'exercice considéré au Chapitre 20 – article 2031 – fonction 8220 CRB 0400 programme VD 18.

En application des dispositions des articles 21-21.12 et 21-21.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la direction Centrale des achats et marchés (13^{ème} étage).

Ainsi nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert, en application, notamment, des articles 33 alinéa 3, et 57 à 59 du code des Marchés Publics.
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-I.1^{er} alinéa du dit code,
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 mars 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
7 AVRIL 2006**